

Commune d'Incourt



Incourt, le 7 juin 2019

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 19 juin 2019 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Consultation de marché - Emprunts suite MB1 2019 - Répétitions de services similaires - Approbation.
2. Finances - Marché public de fournitures - Acquisition d'un chariot élévateur télescopique - Approbation des conditions et du mode de passation.
3. Finances - Octroi d'une subvention complémentaire en numéraire à Travers Emotion.
4. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Aubain d'Opprebais - Compte 2018 - Approbation.
5. Finances - ISBW - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Approbation.
6. Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation des membres de la Commune.
7. Comité de concertation et de négociation syndicale - Désignation des membres de la Commune.
8. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019.

HUIS-CLOS

9. Personnel communal - Allocation pour exercice d'une fonction supérieure - Prolongation - Décision.

Par ordonnance,

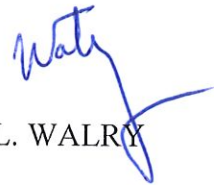
Le Directeur général,
Par délégation,



P. TIRCHER



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.